



## Compte-rendu du conseil municipal du 6 Avril 2010

**L'an deux mille dix, le mardi 6 Avril, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Régis SARAZIN, Maire.**

**Présents :** M. MILLION ,Mme AMADO, Mme CHOPART ,M. GALAS, Mme STEINSCHNEIDER , M. RICHARD , Mme LESNIAK , M. BAROSSO ,Mme LECOINTRE, M. ROUX , M. ZUPPINGER à partir de 20h40, Mme WAUQUIEZ , Mme KOLUSNIEWSKI,M. GENTIL, Mme MEBARKI, M. LEFRANCOIS, Mme DEMENGE, M. BELLANCE , Mme SOMMIER , M. SCHMITT ,Mme TOMAZ ,M.QUERCY M. ROSSIGNOL, Mme LARBOUILLAT

**Absents excusés qui ont donné pouvoir :**

M. BLONDELOT à M.SARAZIN, Mme JEAN BAPTISTE SIMONNE à Mme LARBOUILLAT , M. TORRENT à M. ROSSIGNOL, M.ZUPPINGER à Mme WAUQUIEZ jusqu'à 20h40

**Absente :** Melle BOUZY

**Secrétaire de séance :** Mme KOLUSNIEWSKI

Le précédent compte rendu est approuvé par le conseil municipal à l'exception des membres du groupe d'opposition.

## Finances

---

**1 . Compte administratif eau 2009**

**2 . Affectation du résultat**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal son compte administratif eau 2009 , ainsi que l'affectation du résultat :

L'arrêt des comptes fait apparaître un déficit d'investissement de 26 113,37 € hors restes à réaliser ainsi qu'un excédent d'exploitation de 75 303,43 €.

Par ailleurs la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En recettes : 9 935,00€

En dépenses : 1 178,06€

Affectation du résultat :

Ligne 001 : déficit d'investissement reporté : 26 113,37 €

Ligne 002 : excédents de fonctionnement reportés : 57 947,00 €.  
Ligne 106 : excédent de fonctionnement capitalisés : 17 356,43

Le compte de gestion de Monsieur le Trésorier reprend les comptes de la commune et doit également être approuvé .

A l'unanimité , sous la présidence de M. MILLION, le conseil municipal approuve le compte administratif eau 2009 .

L'affectation du résultat, ainsi que le compte de gestion de Mr le Trésorier sont également approuvés à l'unanimité .

### **3 . Budget eau 2010**

Monsieur SARAZIN , Maire présente le budget eau pour l'année 2010.  
Celui-ci s'équilibre en exploitation à 494 401,00 € , et en investissement à 302 794,11€.

Après en avoir débattu , par 5 voix contre et 23 pour le budget eau est adopté .

### **4 . Compte administratif assainissement 2009**

#### **5 . Affectation du résultat**

Monsieur le Maire , présente au conseil municipal son compte administratif assainissement 2009 , ainsi que l'affectation du résultat :

L'arrêt des comptes fait apparaître un excédent d'investissement de 6 797,65 € hors restes à réaliser et un excédent d'exploitation de 687 428,30 € .

Par ailleurs la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses : 399 452,04 €

Affectation du résultat :

Ligne 001 excédent d'investissement reporté : 6 797,65 €

Ligne 002 excédent de fonctionnement reporté : 294 773,91 €

Art 106 excédent de fonctionnement capitalisé : 392 654,39 €

Le compte de gestion de Monsieur le Trésorier devra également être approuvé .

A l'unanimité , sous la présidence de M. MILLION, le conseil municipal approuve le compte administratif assainissement 2009 .

L'affectation du résultat, ainsi que le compte de gestion de Mr le Trésorier sont également approuvés à l'unanimité .

### **6 . Budget assainissement 2010**

Monsieur le Maire présente le budget assainissement 2010. Celui-ci s'équilibre en exploitation à 545 773,91 € et en, investissement à 831 764,04 €.

Par 5 voix contre et 23 pour le budget assainissement 2010 est approuvé.

### **7 . Compte administratif commune 2009**

#### **8 . Affectation du résultat**

Arrivée de Mr ZUPPINGER à 20h40

Monsieur le Maire , présente au conseil municipal son compte administratif 2009 , ainsi que l'affectation du résultat :

L'arrêt des comptes fait apparaître un déficit d'investissement, hors restes à réaliser de 843 517,51 € et un excédent de fonctionnement de 324 760,54 € .

Par ailleurs la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses : 1 012 694,61 €

En recettes : 1 952 460,68 €

Affectation du résultat de fonctionnement au solde de la section d'investissement avant toute opération soit :

Ligne 001-01 : déficit d'investissement reporté : 843 517,51 €

Ligne 002-01 : excédent de fonctionnement reporté : 324 760,54 €

1068-01 : excédents de fonctionnement capitalisés : - €

Monsieur le Trésorier a présenté à la commune son compte de gestion 2009 reprenant l'ensemble des opérations comptables de la commune , il doit également être approuvé .

Après en avoir débattu , le conseil Municipal sous la présidence de Mr MILLION, approuve par 22 voix pour et 5 abstentions la compte administratif de la commune .

De la même façon , le compte de gestion de Mr le Trésorier , ainsi que l'affectation du résultat sont approuvés par 23 voix pour et 5 abstentions.

### **9 . Subvention ANPAL**

Mme AMADO , Maire adjointe chargée des associations présente à l'assemblée les propositions de subvention .

Depuis plusieurs années , les subventions ne sont plus votées préalablement au budget , mais sont partie prenante de celui-ci . Seules les subventions d'un montant supérieur à 23 000 € doivent faire l'objet d'une délibération particulière .

Le conseil municipal doit autoriser le versement de la subvention pour un montant de 130 000€.

Il est à noter que cette association comme la suivante ont fait l'objet d'une convention avec la commune en 2008 , convention valable pendant 3 ans .

A l'unanimité , le Conseil municipal autorise le versement de cette subvention à l'Anpal.

### **10 .Subvention LOISIRS JEUNES**

De façon identique il est proposé de verser à l'association Loisirs Jeunes une subvention de 125 000€. Le conseil municipal doit se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir débattu , l'assemblée délibérante autorise le versement de la subvention précitée .

### **11 . Subvention Creche**

Le montant de la subvention pour la crèche intercommunale est calculé sur la base d'une participation de 9,85 € par jour et par enfant avec une moyenne de 21 jours de garde par mois et un maximum de 25 enfants .

Le conseil municipal doit valider cette subvention.

Par 23 voix pour et 5 abstentions le conseil municipal approuve la subvention de la crèche telle que présentée .

### **12 . Maintien des trois taxes**

Monsieur le Maire propose de maintenir les trois taxes au niveau de l'an passé.

Après en avoir débattu , le conseil municipal vote , par 23 voix pour et 5 abstentions le maintien des taux des trois taxes .

### **13 . Budget commune 2009**

Monsieur le Maire ainsi que Mr ROUX, conseiller municipal délégué aux finances présentent le budget communal, celui-ci s'équilibre en fonctionnement à 5 246 430,54 € et en investissement à 3 453 840,12 € .

Par 23 voix pour et 5 contre le budget communal 2010 est adopté ;

### **14 . Demande de subvention Fonds ECOLE**

Monsieur RICHARD , Maire adjoint délégué aux travaux rappelle que dans le cadre du fonds ECOLE , il est possible de solliciter une subvention pour l'entretien des locaux scolaires , les travaux consistent essentiellement en des mises en sécurité ainsi qu'en des créations de nouveaux locaux scolaires.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à déposer ces dossiers de demandes de subventions .

A l'unanimité , le conseil municipal autorise monsieur le Maire à solliciter cette subvention.

### **15 . Demande de subvention PEC**

Le Plan Environnement Collectivités (PEC), outils conçu par l'ADEME, permet aux collectivités de se doter d'une organisation interne spécifique permettant une gestion cohérente et maîtrisée des problématiques environnementales. Le PEC fixe des orientations et des objectifs clairement définis et quantifiables répondant à un souci d'amélioration continue des performances.

#### **Le PEC répond à plusieurs objectifs :**

- Sensibiliser l'ensemble des acteurs (membres de la collectivité et habitants) à la gestion de l'environnement,
- Limiter les coûts liés à la maîtrise de l'environnement par l'anticipation des contraintes réglementaires,
- Améliorer les performances globales environnementales,
- Permettre une cohérence des initiatives locales grâce à un mode d'organisation et de suivi des actions spécifique.

#### **Trois principes indispensables pour réaliser ces objectifs :**

- L'engagement du maire, et des élus tout au long de l'application de la méthode,
- L'implication des habitants et des acteurs locaux pour que l'environnement devienne une préoccupation partagée par tous.
- L'implication des services et de la direction générale

Le projet de l'équipe municipale se traduit par la volonté de fédérer les énergies de la commune en une politique cohérente de progrès social, de développement durable pour une gestion responsable de la ville.

La municipalité doit montrer l'exemple et doit donc conduire une politique d'économie d'énergie dans les bâtiments communaux et dans son fonctionnement global (éclairage public, tri des déchets, marchés publics,...).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver et autoriser les demandes de subvention auprès des organismes suivants :
  - ADEME,
  - ARENE,

- REGION ILE DE FRANCE

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à solliciter les subventions telles présentées ci-dessus.

### **16 . DGE - CONSTRUCTION D'UNE ECOLE 6 CLASSES**

Par courrier en date du 22 décembre, Monsieur Le Préfet de Seine et Marne nous a transmis la circulaire portant la procédure d'instruction des dossiers de subventions.

Le projet de construction d'une école 6 classes Paul Bailly avec une restauration scolaire est inscrit dans le contrat régional.

Actuellement, l'école P. Bailly adjacente à la mairie a quatre classes primaires. Ces classes seront transférées dans le cadre du contrat régional sur le site d'Oblin où sera construite la nouvelle école de 6 classes avec restauration scolaire.

Cet emplacement pourra satisfaire plus transversalement à la population en répondant à des fonctions multiples de l'éducation de l'enfant, de la vie sociale et culturelle puisque cette école sera à proximité du nouveau centre de loisirs.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à **1 291 304,34 € HT**

Monsieur RICHARD , Maire adjoint chargé des travaux présente le dossier .

Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à demander une subvention au titre de la DGE au taux maximum de 30% du coût HT ajouté à 10% car les travaux intégreront la démarche HQE

### **17 . Avenant contrat régional**

la commune a signé avec la Région Ile de France un contrat de territoire intercommunal avec la commune de Mareuil les Meaux pour la construction en première tranche d'une maison des associations à Mareuil et en second d'un centre de loisirs à Nanteuil.

La commune de Mareuil a rencontré certaines difficultés pour la réalisation de cet équipement, ce qui a eu pour effet de reporter d'autant le CLSH de notre ville .

Dans le même temps la Région a souhaité qu'un accent plus fort au niveau environnemental soit donné à l'accueil de loisirs , ce qui a été fait .

La commune a également signé en 2007 un contrat régional qui prévoyait dans sa première tranche de déplacer l'école Bailly pour l'installer sur le terrain libéré par le CLSH. Celui-ci est entré en fonction mi février le transfert de l'école Bailly débute.

Le retard pris sur le planning initial du fait des circonstances, mais également de la crise qui oblige , pour une gestion saine à étaler les investissements amène la commune à solliciter la prorogation de la validité de la subvention et de reporter d'un an l'échéance de ce contrat ..

Le conseil municipal doit se prononcer sur ce point.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à l'unanimité à demander la prorogation de la validité de la subvention , ainsi que la prolongation d'un an par avenant du contrat.

## **18 .Modification du tableau des effectifs**

### **CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>EME</sup> CLASSE**

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il s'agit, dans le cas présent, de proposer au conseil municipal de délibérer sur la création d'un emploi d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet.

D'après les statuts particuliers, Les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution. Ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique et de l'électromécanique, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité, de la communication et du spectacle, de l'artisanat d'art.

La création de cet emploi permettrait à la commune de pouvoir procéder à la nomination d'un agent communal, actuellement non titulaire contractuel, qui occupe les fonctions d'agent de service en remplacement d'un agent indisponible depuis plus de 5 ans.

Considérant les besoins permanents et évolutifs de la commune en matière d'entretien des écoles et de restauration scolaire, il convient de pérenniser et consolider la situation de certains emplois afin de garantir le maintien du niveau de service rendu.

A l'unanimité , le conseil municipal autorise la création du poste présenté ci-dessus .

## **A L** **19 . CREATION DE 2 EMPLOIS EN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI** **« PASSERELLE »**

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2009, dans le cadre du Plan d'action pour l'emploi des jeunes, des « CAE-Passerelle » peuvent être conclus pour des jeunes de 16 à 25 ans révolus.

Ces contrats d'accompagnement dans l'emploi sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de permettre aux jeunes d'acquérir une première expérience professionnelle dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Ce dispositif particulier consiste en la conclusion de contrats de travail à durée déterminée de 12 mois, de droit privé, à temps non complet de 26 heures par semaine. Ce type de contrat permet aux salariés de réaliser durant la période du CAE, une ou des périodes d'immersion auprès d'un autre employeur, formalisées par convention de mise à disposition à titre gratuit, entre la collectivité d'origine et les entreprises d'accueil. Chaque période d'immersion est plafonnée à 1 mois, peut être fractionnée, et ne peut dépasser 25% de la durée totale du CAE.

Les salariés percevront une rémunération mensuelle brute calculée sur la base du SMIC horaire brut, soit 8,86€/heure (au 01/01/2010). L'État octroie une exonération partielle de charges patronales, et versera une aide financière à la commune à hauteur de 90 % du SMIC horaire brut dans la limite de 26 heures hebdomadaires. Les sommes restant à la charge de la commune seront donc minimales.

La Ville de Nanteuil-Lès-Meaux peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider des jeunes à s'insérer dans le monde du travail. Ces contrats à durée déterminée seront conclus sous réserve de la signature d'une convention Etat-employeur avec les partenaires institutionnels compétents du Pôle Emploi et de la Mission Locale du bassin d'emploi de Meaux qui assurent le suivi de ces jeunes.

Il est proposé au Conseil Municipal la création de deux « CAE-Passerelle » pour les fonctions suivantes :

- agent de gestion administrative au secrétariat des services techniques,
- agent d'entretien polyvalent des espaces verts / voirie.

Après en voir débattu , le conseil municipal à l'unanimité approuve la création de ces deux emplois passerelle .

## Urbanisme

---

### **20 . acquisition consorts LAMY**

Par délibération du conseil municipal en date du 06/02/2007, il a été décidé l'acquisition de la parcelle sise à NANTEUIL LES MEAUX cadastrée section F n° 515 moyennant le prix de 3510 € appartenant aux consorts LAMY.

Depuis, Madame JOLLY Christiane, propriétaire de 1/6<sup>ème</sup> indivis du bien est décédée laissant 12 héritiers. A ce jour, la succession n'est pas réglée et ne le sera probablement jamais ,la succession étant déficitaire .

Afin de ne pas pénaliser les autres indivisaires, le conseil municipal doit décider d'acquérir les 5/6èmes indivis de la parcelle cadastrée section F n° 515 moyennant le prix de 2925 €uros et accepte que Maître VILLAUME, notaire à MEAUX ne procède pas conformément à l'article 815-14 du Code Civil aux notifications aux héritiers connus de Madame JOLLY et ne recherchera pas sa responsabilité pour l'absence de ces notifications.

Ce point est reporté à un prochain conseil .

### **21 . échange MAHE**

Le projet d'échange des parcelles communales suivantes

Les parcelles sises Lieudits « LES GORETS » cadastrées section :

ZD 266 : 1426m <sup>2</sup>	ZD 267 : 469m <sup>2</sup>	ZD 268: 547m <sup>2</sup>	
ZD 281: 196m <sup>2</sup>	ZD 283: 807m <sup>2</sup>	ZD 284: 528m <sup>2</sup>	
ZD 291: 582m <sup>2</sup>	ZD 297: 446m <sup>2</sup>	ZD 323: 486m <sup>2</sup>	ZD 364 : 248m <sup>2</sup>

Estimation des domaines de l'ensemble des parcelles en section ZD : 2850 €uros

+

La Parcelle sise lieudit « Le Pré Thibout » (Mareuil-les-Meaux) cadastrée section YC 6: 3320m<sup>2</sup>  
Estimation des domaines de la parcelle de Mareuil les Meaux : 1700 €uros

+

Parcelle sise lieudit « Les Marais » cadastrée section E n° 1398: 110m<sup>2</sup>  
Estimation des domaines de la parcelle : 60 €uros

à échanger sans soulte contre la parcelle suivante appartenant à Mr Jean Bernard MAHE:

parcelle sise Lieudit « LA FOSSES AUX JUIFS » cadastrée section F n°410 : 152m<sup>2</sup>  
Valeur estimation récente des domaines dans le même secteur :  
F 410 : 26,15€/m<sup>2</sup> soit : 3 974,80 €uros

Montant les parcelles communales : 4 610,00 €uros  
Montant de la parcelle de Mr MAHE : 3 974,80 €uros

La commune décide de passer outre l'avis des domaines et considère les biens de mêmes valeurs à savoir :

Montant les parcelles communales : 3 974,80 €uros

Montant de la parcelle de Mr MAHE : 3 974,80 Euros

Les frais d'actes liés à cet échange sont à la charge de la commune

22 h 15 départ des conseillers municipaux d'opposition.

Le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à réaliser cet échange.

Par 21 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal autorise l'échange tel que présenté ci-dessus.

## **22 . vente du terrain du Petit Val**

lors d'un précédent conseil, le principe de la vente d'un terrain a été acquis par délibération autorisant le Maire à procéder à la vente du terrain communal sis à NANTEUIL LES MEAUX, Chemin du Petit Val cadastré section AL n° 49 de contenance 735 m<sup>2</sup>.

L'estimation des domaines du 16/12/2008 a fixé une valeur vénale du bien à 95 000 euros avec marge de négociation de - 10%.

Par courrier du 25/01/2010 Mr Fabrice CHALUMEAU domicilié 36 rue Jules Blot à NANTEUIL LES MEAUX a fait une offre d'acquisition de ce terrain au prix de 90 000 €.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la vente du terrain au prix proposé de 90000 Euros et autoriser le Maire à signer le compromis de vente ainsi que l'acte authentique.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve cette vente au prix de 90 000 € et autorise Mr le Maire à signer les documents afférents à cette vente.

## **Administration générale**

---

### **23 . Modification des statuts CAPM**

Comme cela a été évoqué lors de précédents conseils , le conseil communautaire à émis lors de sa séance du 12 Février 2010 un avis favorable à la modification des statuts de la CAPM.

Cette modification qui doit être soumise aux conseils municipaux permet d'intégrer au titre des compétences facultatives, les compétences suivantes :

- La réalisation d'études relatives aux structures de la Petite Enfance,
- Les pôles d'échanges multimodaux, comprenant le pilotage du comité pôle gares Meaux et Trilport, ainsi que la gestion et l'aménagement des gares routières existantes ou à créer
- L'aménagement et la gestion de terrains de grands passages existants ou à créer,
- Le tourisme

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette modification des statuts.

## **Travaux**

---

### **24 . Avenants ALSH**

Monsieur RICHARD, Maire présente au Conseil Municipal les différents avenants afférents au CLSH .

Les présents avenants ont pour objet de déduire du montant initial la moins value :

- Lot 11b carrelage- colle- faïence, entreprise titulaire Pinto Rodrigues & Fils, l'architecte a décidé de supprimer le béton résiné avec joints de dilatation et les cadres de tapis-brosses. Le montant initial du marché étant 18 277,90 € H.T. devient 12 760, 30 € HT soit 30% de moins value.

- Lot 06 menuiserie bois, entreprise titulaire Dupont agencement, l'architecte a décidé de supprimer la main courante dans les circulations en hêtre massif avec des consoles inox, protection des portes ainsi que les tête de lits dans le dortoir. Le montant initial du marché étant 127 676,08 € H.T. devient 120 710,02 € HT une moins value de 14,85% et une plus value de 3%.
- Lot 03 charpente bois, entreprise titulaire Corcessin, l'architecte a décidé de supprimer le bardage. Le montant initial du marché étant 312 426,46 € H.T. devient 301 426,46 € TTC soit 3,52%

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à signer les avenants précités.

## Questions diverses

---

Séance levée à 22 h 43